



Monsieur le Secrétaire Général
de la Préfecture de la Haute-Garonne

Objet : Opportunité de doter Toulouse-Francazal d'une charte de l'environnement,

Monsieur le Secrétaire Général,

Vous avez bien voulu organiser une séance de travail, le 26 février dernier, sur l'opportunité de doter l'aéroport de Toulouse-Francazal d'une charte de l'environnement, afin de recueillir les raisons objectives de faire droit à notre demande ou au contraire de l'écartier.

Nous avons apprécié cette méthode et nous réitérons les remerciements que nous avons formulés ce jour-là.

Nous attendions beaucoup de cette réunion, notamment que l'on nous présente les résultats observés dans les aéroports de la région dotés d'une charte. Un tel bilan aurait pu nous éclairer sur l'intérêt qu'il pourrait y avoir à s'engager dans cette démarche.

Au lieu de cela, nous avons eu, de la part de la DSAC Sud, un simple parallèle entre chaque aéroport doté et Francazal. Quant à l'exploitant et aux usagers, ils se sont contentés de dire qu'ils avaient déjà mis en œuvre tout ce qui pouvait l'être pour le respect de l'environnement et l'atténuation des nuisances sonores.

Sur l'exposé de la DSAC Sud, qui tendait à montrer que Toulouse-Francazal ne réunissait pas les critères justifiant l'adoption d'une charte, nous avons répondu implicitement, en mettant en avant que le texte du Code de l'environnement ne réduit pas son application à un nombre de mouvements aériens ni ne fixe de seuil de déclenchement et que rien n'autorise à en fixer un de manière arbitraire. Cette remarque vaut pour les autres critères évoqués.

Cependant, un argument avancé, concernant le parallèle entre Pau-Atlantique et Francazal, mérite d'être examiné de façon approfondie, d'autant plus qu'il semble avoir eu un impact important sur les participants : les vols militaires de Pau seraient des vols de formation alors qu'à Francazal ce sont des vols d'entraînement opérationnels, voire quelquefois des vols réellement opérationnels. Sur ce point, on ne se contentera pas de rétorquer, comme pour les autres arguments, que nul ne peut fixer de critères arbitraires. On ne se limitera pas non plus à remarquer qu'un vol d'un A400M, qu'il soit opérationnel ou de formation, produit les mêmes nuisances. Mais on rappellera ce que nous avons affirmé : la charte doit être établie de manière collective et consensuelle et ne saurait porter des recommandations qui contraindraient l'armée dans l'exercice de ses missions fondamentales ou qui remettraient en cause le principe du confidentiel défense.

Collectif Francazal 22 rue des Bleuets 31270 CUGNAUX

collectif-francazal.org

collectif-francazal@laposte.net

A cet égard, nous réaffirmons que notre démarche est guidée par un souci d'atténuer les nuisances qui dégradent la qualité de l'environnement, mais n'est plus aujourd'hui motivée par une remise en question de l'existence de l'aéroport.

L'aéro-industrie s'est développée sur la plateforme ? Voyons ensemble comment améliorer le protocole des essais moteur.

L'armée utilise Francazal – et Blagnac – pour faire ses entraînements opérationnels ? Recherchons comment atténuer les nuisances générées par ses avions, comment répondre aux plaintes des riverains.

L'établissement collectif d'une charte permettrait un dialogue constructif sur ces sujets récurrents entre les riverains, l'exploitant et les usagers de l'aéroport, tout en améliorant la transparence de l'activité. Toutes les parties prenantes devraient y trouver leur compte.

Nous ne comprenons pas pourquoi la question de la pertinence de l'élaboration d'une charte n'a pas été envisagée sous cet angle.

Cela est d'autant plus étonnant que, lorsque la séance de travail a été terminé, des échanges se sont tenus, à l'initiative de votre collaboratrice, qui souhaitait avoir des précisions sur le traitement des plaintes concernant l'armée, et qu'une ébauche de dialogue a pu avoir lieu, notamment avec le représentant de l'armée sur les trajectoires des avions.

Pourquoi ne pas donner un cadre à ce dialogue ?

Nous voudrions enfin, au moment où Monsieur le Préfet doit décider – ou non - de soumettre à la CCE la question de l'élaboration d'une charte, faire remarquer que, en formulant cette requête, le Collectif Francazal s'est engagé dans une démarche de concertation et qu'un refus d'accéder à cette demande le cantonnerait *de facto* à un rôle d'opposition systématique. Ce n'est pas ce que nous souhaitons.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Secrétaire Général, l'expression de notre considération distinguée.

A Cugnaux, le 17/03/2025,
Pour le Collectif Francazal,



Bernard Gineste, président